**Modèle de Protocole d’accord**

Le présent document propose un modèle à utiliser afin de mettre en place un accord entre deux organisations, généralement entre un fournisseur de données à l’Inventaire national des GES et l’organisation développant l’inventaire. Ce document fait partie de la Trousse à outils de l’Inventaire national des GES de l’EPA, une ressource complémentaire du [*Manuel de développement d’un modèle de système d’inventaire national des GES*](http://www.epa.gov/climatechange/EPAactivities/internationalpartnerships/capacity-building.html). Cette trousse à outils peut être utilisée par les membres clés d’une équipe d’inventaire nationale, afin d’aider à concevoir et développer un système d’inventaire durable. Modifiez le modèle ci-dessous afin qu’il représente le protocole d’accord que vous souhaitez développer pour la situation spécifique à votre pays.

**PROTOCOLE D’ACCORD**

entre

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[MINISTÈRE X]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

et

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[MINISTÈRE Y]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

le

**L’inventaire national des Gaz à effet de serre et le Programmes B, C, etc…**

1. **OBJECTIFS**

Les objectifs du présent Protocole d’accord entre le [Ministère X] et le [Ministère Y] sont les suivants :

*Exemples :*

1. *Développer un système de partage des données entre le ministère X et le ministère Y, afin de soutenir le développement de l’Inventaire national des Gaz à effet de serre (pour les obligations de déclaration des Nations Unies [par exemple, aux fins de la Communication nationale, des RBM et/ou de politique nationale]). Le ministère X a été chargé aux termes du/de la [décret, loi, ordonnance, etc.] de coordonner le développement de l’inventaire national des GES.*
2. *S’engager à travailler ensemble afin de développer et mettre conjointement en œuvre un programme afin de ralentir la croissance des émissions de gaz à effet de serre.*
3. **AUTORITÉS ET ACTIVITÉS LIÉES**

Rien dans le présent accord ne modifie, ou n’est destiné à modifier, les autorités légales ou réglementaires du ministère X et du ministère Y. Cet accord est uniquement destiné à faciliter la satisfaction de toutes les dispositions juridiques et tous les efforts de coopération.

1. **L’inventaire national des Gaz à effet de serre**
2. **Le programme**

Donnez une description et le contexte du programme en question dans ce Protocole d’accord.

*Exemple des États-Unis : La Section 1605 (a) de l’Energy Policy Act (EPAct) (Loi sur la politique énergétique) exige que le secrétariat à l’Énergie, par l’intermédiaire de l’administration américaine de l’Information sur l’Énergie (EIA), développe un inventaire des émissions nationales cumulées des gaz à effet de serre. L’inventaire a été établi en consultation avec l’EPA en utilisant les données existantes et disponibles. Les informations de l’inventaire seront analysées et mises à jour chaque année, en utilisant également les données disponibles.*

*Les amendements de 1990 sur la Clean Air Act (CAA) (Loi sur la propreté de l’air) exigent que l’EPA : réalise des inventaires nationaux et internationaux du méthane ; contrôle et fasse des rapports sur les émissions de CO2 provenant de certaines sources stationnaires ; continue la prévention contre la pollution, ainsi que la prévention des émissions de gaz à effet de serre ; et traite les substances qui réduisent la couche d’ozone stratosphérique (dont un grand nombre, y compris leurs substituts, sont des gaz à effet de serre). La CAA autorise également l’EPA à compiler et à vérifier les inventaires d’émissions des polluants de l’air, dont la plupart sont impliqués dans le changement climatique, en tant que gaz à effet de serre indirect. La Section 103 (c) de la CAA exige que l’EPA mène un programme de recherche, de test et de développement de méthodes d’échantillonnage, de mesure, de contrôle, d’analyse, et de modélisation des polluants de l’air, afin de garantir la comparabilité des données sur la qualité de l’air collectées dans différents États et obtenues auprès de différentes nations.*

*La Global Climate Protection Act (Loi sur la protection du climat mondial) de 1987 exige que le Président, par l’intermédiaire de l’EPA, développe une politique nationale coordonnée sur le changement climatique mondial. Comme première étape nécessaire pour satisfaire cette exigence, l’EPA continuera de développer les inventaires des gaz à effet de serre, en coopération avec d’autres agences et diverses organisations internationales. L’EPA a développé les inventaires nationaux des émissions aux États-Unis conformément à la version préliminaire des directives du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC).*

1. **Autorités**

Donnez des descriptions des autorités nationales correspondant à ce Protocole d’accord*.*

*Exemple des États-Unis : L’EPAct Section 1605 (b) (4) autorise les entités déclarantes à utiliser les informations déclarées par l’intermédiaire du système de déclaration volontaire, afin de démontrer les réductions obtenues sur les gaz à effet de serre.*

1. **Programme B** (si nécessaire)
2. **Le programme**

Donnez une description et le contexte du programme en question dans ce Protocole d’accord.

1. **Autorités**

Donnez des descriptions des autorités nationales correspondant à ce Protocole d’accord.

1. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**A. L’inventaire national des Gaz à effet de serre**

 Il est mutuellement convenu :

1. *de ... ;*
2. *et de …*

*Exemples des États-Unis :*

1. *coopérer au développement des inventaires des gaz à effet de serre afin de respecter les dispositions de l’EPAct et les engagements E.S. aux termes de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) ;*
2. *partager l’expertise, les facteurs d’émission, les méthodologies, et données relatifs au développement des inventaires des gaz à effet de serre ; et,*
3. *définir les interlocuteurs appropriés pour cette section qui seront disponibles pour se rencontrer régulièrement, passer en revue les activités de coopération, et soulever les problèmes, selon les besoins.*

 Le ministère X convient de :

1. *continuer à consulter le département d’État sur le maintien et la préparation des inventaires des gaz à effet de serre de l’EPA, de manière à satisfaire les engagements des États-Unis aux termes de la CCNUCC ;*
2. *s’assurer que cet inventaire subira une révision interinstitutionnelle complète, et que tout problème en cours sera soumis au Bureau sur la politique environnementale, ou à son Groupe de travail de Suivi, Évaluation et ajustement pour être résolu de manière définitive ; et,*
3. *transmettre l’inventaire au département d’État pour être soumis par le gouvernement des États-Unis aux termes de la CCNUCC.*

 Le ministère Y convient de :

1. *mettre à disposition les rapports techniques d’accompagnement, modèles et données susceptibles de constituer la base des directives ; et,*
2. *fournir, à l’avance, un planning pour la révision des versions préliminaire et définitive des matériels, comprenant, dans la mesure du possible, suffisamment de temps pour réviser et commenter.*

**B. Programme B** (si nécessaire)

 Il est mutuellement convenu :

 Le ministère X convient de :

 Le ministère Y convient de :

1. **RÉUNIONS ET CORRESPONDANCE *(facultatif)***

Pour atteindre les objectifs et réaliser les activités définis dans le présent Protocole d’accord, le ministère X et le ministère Y, dans la plus large mesure possible :

1. se rencontreront régulièrement aux fins de la planification du programme et du suivi et de l’évaluation de ses résultats ;
2. répondront à la correspondance par téléphone ou courrier électronique, dans les délais et de manière à promouvoir l’efficacité et l’avancement ou la réalisation en temps utile des objectifs et tâches conformes aux objectifs et activités décrits ci-dessus ; et
3. conviendront d’heures et de dates de réunion ou d’appel spécifiques, le plus en avance possible de l’occasion désignée.
4. **INTERLOCUTEURS**

Les interlocuteurs pour le Protocole d’accord sur l’Inventaire national des gaz à effet de serre sont :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ministère X** | **Ministère Y** |
| **Poste** | **Poste** |

De nouveaux interlocuteurs peuvent être désignés par les signataires.

1. **DURÉE DE L’ACCORD**

Le présent Protocole d’accord peut être amendé par accord écrit entre le ministère X et le ministère Y. L’accord entre en vigueur à la date de signature par les deux parties. Il demeurera en vigueur pendant une durée de \_\_\_\_ années à partir de la date d’entrée en vigueur. Le présent Protocole d’accord peut être résilié par accord mutuel de X et Y ou par l’une ou l’autre des parties, avec un préavis de \_\_\_\_ jours transmis à l’autre partie.

Le présent Protocole d’accord est conclu

le \_\_\_\_ de l’année \_\_\_\_.

**Signatures :**

|  |  |
| --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom | Nom |
| Poste | Poste |
| Ministère X | Ministère Y |
| Date de la signature | Date de la signature |